

Sa Personne, et qu'en faisant part de sa bénédiction apostolique à tous les signataires de l'adresse susdite, nous leur transmettions l'assurance de sa sollicitude paternelle.

A cette expression des sentiments qui animent le cœur du Saint Père il nous est agréable de joindre ceux de notre parfaite estime et de nous coussigner,

Votre très-affectionné serviteur,

CARDINAL JACOBINI.

Rome, 30 septembre 1881.

M. le Chevalier C. VINCELETTE,

Président du Cercle Catholique de Québec, Canada.

A la mémoire de Mgr C. F. Cazeau.—Dans quelques mois, sera célébré l'anniversaire de la mort de Mgr C. F. Cazeau. A cette occasion, les nombreux amis du très-regretté prélat seraient heureux de constater qu'il s'est fait quelque chose pour perpétuer sa mémoire.

Sur sa tombe, dans le cimetière des Révérendes Sœurs du Bon-Pasteur, on désirerait élever une belle croix en marbre.

Dans la chapelle du Bon Pasteur, il pourrait être installé un marbre avec inscription.

Quelques centaines de piastres permettraient de réaliser ce double projet.

MM. les membres du clergé, MM. les laïques de toutes les classes sont respectueusement invités à contribuer, d'ici à quinze jours, à cette œuvre de reconnaissance et de religieux patriotisme.

M. le grand-vicaire Légaré et M. Têtu, à l'archevêché, M. J. Welch, de la Corporation, et M. le notaire C. Tessier, de Québec, sont prêts à recevoir les souscriptions qu'on voudra bien leur faire parvenir.

**Cercles agricoles.**—Le *Courier du Canada* annonce dans les termes suivants l'établissement des cercles agricoles dans les paroisses de St Augustin et de la Pointe-aux-Trembles :

« Le Cercle agricole de l'Ancienne Lorette recrute ses membres non-seulement dans cette dernière paroisse mais encore dans Ste-Foye et la Jonne Lorette.

« Hier, dans St-Augustin, M. le Dr P. Larue réunissait chez lui les cultivateurs de la paroisse afin de décider la formation d'un cercle qui s'annexerait immédiatement à celui de l'Ancienne-Lorette.

« L'idée est bonne, car il est bon de ne pas trop multiplier maintenant les cercles agricoles. Qu'on appuie ceux qui existent déjà dans le comté de Portneuf, et nous croyons qu'ils sont en assez grand nombre pour faire du bien. Pourquoi les cultivateurs de St-Augustin ne soutiendraient-ils pas plutôt celui de la Pointe-aux-Trembles ?

**CAUSERIE AGRICOLE**

SOINS A DONNER AUX ANIMAUX DOMESTIQUES DANS LE PLUS GRAND INTÉRÊT PÉCUNIAIRE ET MORAL DE L'HOMME.

(Suite et fin.)

XII.—*Distribution.*—1. La régularité dans la nourriture est une indispensable condition de succès :—100 livres de foin régulièrement donnés profitent mieux

à un animal que 150 donnés sans soin ; on ne perdra jamais de vue ce principe.

2. Tout sera calculé d'avance et réglé de manière à ce que le bétail soit aussi bien nourri à la fin de l'hiver qu'au commencement.

3. Les heures de repas, de même que la ration, seront réglées. Les fourrages et la paille seront bottelés, les racines mesurés par bottes, paniers ou boisseaux, et les grains posés.

4. Jamais le bétail ne souffrira de la faim et n'attendra son repas au-delà de l'heure fixée.

5. Le maître sera toujours présent à la distribution, soit par lui-même, soit par son représentant, et nul ne se permettra de pénétrer dans les greniers ou magasins sans un ordre exprès. Ceci est de rigueur.

6. Il n'existera nul part des traînées de paille, de feuilles, de foin ou de racines. On ne jettera point les fourrages des grainiers dans les auges ou râteliers, mais on les descendra et portera soigneusement.

7. Le vert ne sera donné que par petites portions à la fois, et toujours le bétail aura reçu auparavant une poignée de paille ou de foin sec. On pourra mêler la paille avec le fourrage vert, on hachant le tout ensemble.—On agira surtout ainsi à l'égard des fourrages humides, jeunes ou coupés depuis quelque temps et flétris.

8. Les fourrages trop aqueux, grossiers, étioles et de bas prés, les fourrages qui ont subi le contact de l'eau pendant longtemps, seront mis à part et ne seront donnés qu'avec une extrême réserve. Il en sera de même des fourrages dont la végétation aura été activée par des engrais et qui n'auront pas encore acquis tout leur développement.—Cette prescription est essentielle ; car, en ne l'observant pas, on s'exposerait infailliblement à des accidents terribles, la cachexie aqueuse, les maladies vermineuses, etc., et le marasme le plus affreux.

9. Les fourrages rouillés, moisissés, poudreux, échauffés, et ceux qui ont séjourné plusieurs années dans les fenils, seront sévèrement rejetés, car ils sont irritants et essentiellement nuisibles.—On en fera une bonne chose, du fumier. Toutefois, si la pénurie exige qu'on les fasse entrer dans l'alimentation, on y apportera la plus grande circonspection et on ne les donnera que mêlés imperceptiblement aux rations.

10. Le cultivateur veillera à ce que jamais ne soient mêlées aux fourrages des plantes toxiques, et autres plantes vulgairement connues pour leurs qualités empoisonneuses. Il écartera soigneusement aussi, et pour la même raison, toutes graines ergotées, cariées, moisissés, etc.

11. Les fourrages et légumes couverts de rosée ou de givre ne seront point donnés en cet état au bétail. On les exposera au soleil ou à une température chaude jusqu'à ce qu'ils soient séchés et complètement débarrassés des corps étrangers qui les recouvrent.

XIII.—*Engraissement.*—1. Tout ici aura pour but d'activer l'engraisement, de le réaliser le plus rapidement et le plus économiquement possible.

2. C'est pour quoi, si les bêtes soumises à l'engrais sont déjà en état de chair, on débutera incontinent par la ration de l'engraisement sans régime transitoire.

3. Mais si les bêtes sont maigres, on ne donnera, dans les commencements de l'engraisement, que des